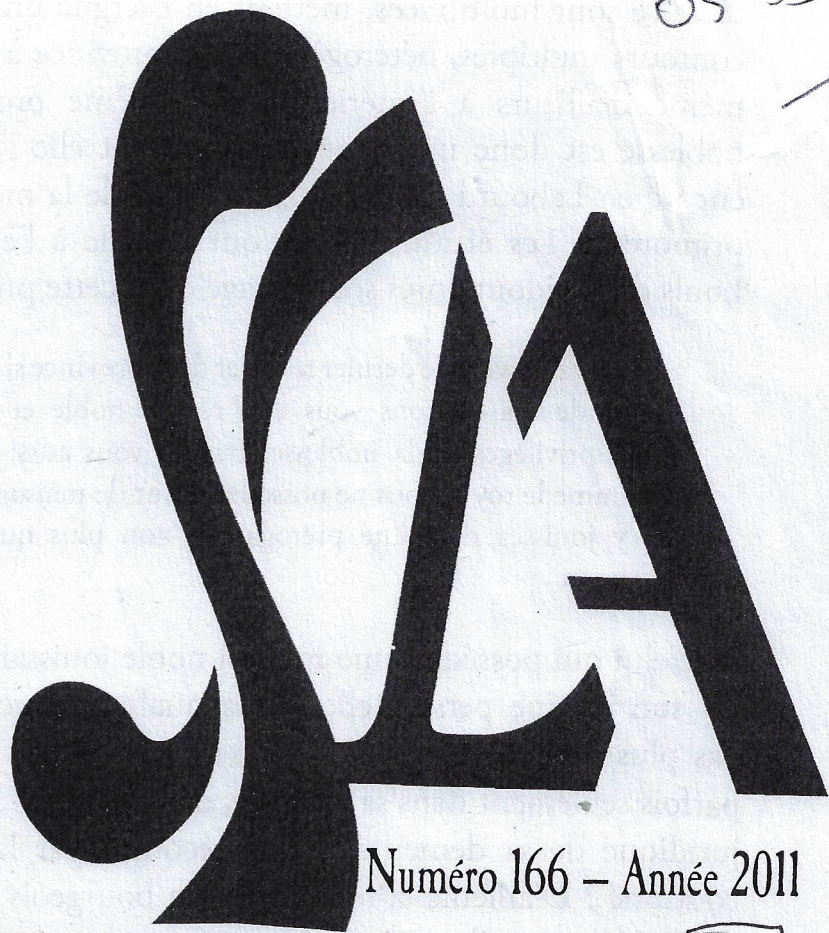


Bulletin de la
**Société des Sciences,
Lettres et Arts
de Bayonne**

05 59 59 81 20



1

Numéro 166 – Année 2011

La noblesse labourdine 1610-1630

107/220

Nathalie Rillot

Diplômée de l'Université en histoire

BAYONNE — PAYS BASQUE — BAS-ADOUR

La noblesse labourdine 1610-1630

Nathalie Rillot

Diplômée de l'Université en histoire

Depuis plusieurs décennies, les recherches en histoire nobiliaire se sont multipliées, mettant en exergue un second ordre aux contours multiples, hétérogène d'une province à l'autre et souvent même d'ailleurs à l'intérieur d'une même province. Définir la noblesse est donc une gageure délicate et elle l'est peut être plus encore en Labourd où le poids de l'*etxe*, de la maison joue un rôle primordial. Les érudits locaux ont rappelé à l'envi les paroles de Louis de Froidour après son passage dans cette province :

2
Fussiés vous le dernier roturier de la province si vous possédez une de ces maisons vous êtes réputé noble et vous jouissez des privilèges de la noblesse. Fussiés vous aussi gentilhomme comme le roy si vous ne possédez point de maisons nobles vous n'y jouissez d'aucune prerogative, non plus que le moindre paysan¹.

Celui qui possédait une maison noble jouissait donc, quelle que fût son origine personnelle, de la qualité de noble². Ne serait-il pas plus juste de dire qu'il jouissait au sein de la province, voire, parfois seulement dans sa paroisse, des privilèges inhérents au statut juridique de sa demeure, statut reconnu par la collectivité et la coutume ? D'ailleurs la réflexion d'un bourgeois bayonnais est à ce sujet révélatrice, il notait :

Dans un país tel que celui de Labourt ou les terres ne sont pas assiettées à la taille, il est fort aisé et il a été beaucoup plus

1. Louis de Froidour, *Mémoires du Pays de Soule et du pays de Labourd*, Bayonne, Imprimerie de Courrier, 1929, p.34.

2. M. Goyhenetche, *Histoire générale du Pays Basque. Évolution économique et sociale du XVI^e au XVIII^e siècle*, Elkarlanean, Donostia, 2001 p. 232.

autrefois a des particuliers qui ont vécu noblement par le service militaire ou autrement de se faire admettre dans le corps de la noblesse du païs dans lequel il y a beaucoup plus de faux nobles que de vrais ainsy que dans la basse navarre, mais comme la recherche de ces faux nobles ne pouvoit rien produire d'utile a l'Etat ny aux peuples, on les a laisse tranquilles (...)³.

Alors quels étaient ces « faux nobles », quels étaient les vrais ?

Les sources pour ce premier 17^e siècle sont lacunaires. En effet, pour donner un ordre d'idée, ne subsistent pour cette période que les minutes de deux notaires : Saint-Jean-de-Luz à partir de 1606 et Briscous à partir de 1613 (suivent Bardos et Macaye 1632 et 1633), les registres de six paroisses : Anglet, Hasparren, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Ustaritz et Villefranque et les archives communales de Ciboure, Saint-Jean-de-Luz, Macaye, Hasparren et Ustaritz. Toutefois, certaines familles ont fait en sorte que leur histoire nous parvienne, en conservant leurs archives depuis parfois la fin du XIV^e siècle. Il s'agit des Urtubie, des Garro, Larralde, Haïtze, Arcangues, Saint-Pée et Lassalle-Suhigaray. L'essentiel de cette communication s'est appuyé sur ces archives.

Si toutes les maisons nobles bénéficiaient du même statut successoral qui visait à transmettre les biens papouaux et avitins⁴ à l'aîné des mâles, elles ne possédaient pas toutes les mêmes privilèges.

Le premier d'entre eux était le *jus patronatus* ou droit de patronage qui autorisait une personne laïque à nommer le curé d'une paroisse, dès lors que la place en était vacante. Dans la province, les seigneurs d'Espelette, d'Arcangues, de Macaye, de Saint-Pé, de Suhigaray, de Garro et d'Urtubie possédaient ce droit qui leur permettait bien souvent de placer un cadet qui avait pris les ordres. Laurent d'Arcangues n'hésita pas à présenter successivement le 15 juillet 1610 et le 28 juillet 1619 deux de ses frères cadets à la tête de la paroisse puis, quelques années plus tard, le 27 juillet 1631, son fils Jean,

3. Archives du Musée Basque, *Fonds Larraldia*, chemise 1, carton 3, pièce 64 bis. Lettre de M. Rouy à M. Van Oosterom.

4. Les biens avitins sont ceux qui appartiennent depuis 2 générations à une maison, les biens papouaux sont ceux qui sont antérieurs.

après que celui-ci eut reçu ses lettres de tonsure⁵. Si les seigneurs d'Arcangues ne possédaient ce droit que pour leur paroisse, ce n'était pas le cas pour Urtubie qui pouvait procéder « à la nomination et présentation du curé » dans les églises d'Urrugne, Ciboure, Hendaye et Bera de Bidassoa comme seigneur du *Palacio* d'Alzate⁶.

Comme « patrons » du lieu, ces seigneurs bénéficiaient aussi de prérogatives particulières : à Bardos, « le curé ou autres célébrants étaient tenus de porter et présenter, à Sylvie de Gramont et Jean de Suhigaray, dans leur banc l'eau bénite et la paix à baiser avant de la présenter au peuple⁷ ». À Espelette, un arrêt de la Cour du parlement de Bordeaux en 1625, faisait défense aux abbés jurats et habitants de procéder à l'offrande avant les dames, mères, femmes, enfants et filles des seigneurs d'Espelette et il était enjoint au curé de la paroisse, lorsqu'il [faisait] le prône d'exhorter « les habitants à prier Dieu pour ledit sieur d'Espelette et sa famille⁸ ». À Macaye, le vicomte bénéficiait du droit de prière nominale c'est-à-dire qu'il devait être nommé et recommandé au prône. Cela n'était pas le cas pour ses enfants, ceux-ci, « ne pouvaient exiger d'être recommandé aux prières des fidèles nominativement, c'est-à-dire en leur nom propre et personnel et qu'il fallait le faire sous le nom collectif d'enfants du patron ou du seigneur ». Ici, comme à Bardos, le curé devait donner l'eau bénite au patron dans son banc « par la présentation du goupillon », et présenter le pain bénit à la femme et aux enfants du vicomte, là encore, dans leur banc, avant tous les autres. Le Vendredi Saint, le seigneur pouvait adorer la croix dans le même lieu où les ecclésiastiques faisaient cette cérémonie et exiger que ses enfants mâles jouissent du même droit mais non sa femme et ses filles parce que « cela blesserait les loix ecclésiastiques qui ne permettaient pas aux femmes l'entrée du sanctuaire ». Enfin, le seigneur de Macaye avait la préséance dans toutes les processions et il pouvait même lors de celle du Saint-Sacrement porter « la première branche du day⁹ ».

5. Archives du château d'Arcangues.

6. A.D.P.A. *Fonds Urtubie*, 1 J 160/ 52.

7. Archives de M. Louis Angulo.

8. Le même arrêt le maintenait aussi dans tous ses droits sur les terres vacantes de la baronnie, les moulins (...); lui était aussi reconnu son droit exclusif de chasse dans la baronnie sauf le cas « ou les ours, loups, et autres bêtes fassent des dommages à Espelette ». Jean de Jaurgain, « *La maison d'Espelette* », en ligne sur Gallica.

9. Archives du Château d'Urtubie. « Consultation pour le vicomte de Macaye ».

Les autres maisons nobles, qui ne bénéficiaient pas du *jus patronatus*, jouissaient, elles aussi, d'une préséance : celle d'aller à l'offrande avant les autres habitants. L'église est alors le reflet d'une société paroissiale très hiérarchisée où, plus qu'ailleurs, chacun connaît sa place. Cela n'évitait pas les conflits, notamment quand il y avait plusieurs maisons nobles dans la même paroisse. Ainsi à Villefranque, il y avait les maisons Miauts, Larraldia (anciennement Garat), Sainte-Marie et Saint-Martin (plus 2 maisons infançonnes). Miauts et Larraldia appartenaient aux Larralde, Sainte-Marie à Jean Du Prat, bourgeois bayonnais, et Saint-Martin à Jean de Saint-Martin. Nous avons peu de précisions sur celui-ci hormis que « le jour de feste de Pâques 1630 », sa femme, avec la dame de Mendiboure, refusa la préséance à l'offrande à Jeanne de Larralde et ses sœurs. « Escandale dans l'église » nous raconte un paroissien venu ultérieurement témoigner, car depuis toujours les Larralde et leurs prédécesseurs qui possédaient pour Miautz un siège et une chaise au derrière de l'autel Saint-Martin, un autre au-devant de l'autel Notre-Dame et pour Larraldia un siège à banc près du grand autel, ne s'étaient jusqu'alors jamais vu refuser cette préséance. Ce fut le début d'un long procès¹⁰. Un de plus pourrions-nous dire tant les archives sont révélatrices de l'esprit procédurier qui animait le second ordre labourdin : procès avec des particuliers, avec des membres de la famille mais aussi, et surtout, avec les communautés et le clergé.

En effet, pendant ces deux décennies, 1610-1630, les procès avec les communautés paroissiales, comme en témoignent les documents consultés, furent légion ; bien souvent cependant la source de ces procès se trouvait en amont. Ainsi, celui opposant en 1624-1625 les habitants au vicomte de Macaye qui perdurait depuis 1596¹¹. Cette année-là, le 12 octobre, le roi avait accepté de vendre à Jean d'Hurtebie, la Haute Justice du quartier de Louhossoa de la paroisse de Macaye pour 510 escus sols. Cette haute justice à peine acquise, il en fit cession à Jean de Belsunce. Mais, les habitants, soucieux de retrouver « leur justice », demandèrent à Henri IV l'autorisation de pouvoir la racheter. Cette autorisation leur fut accordée, comme en témoigne une transaction, passée le 28 juillet 1599, pour 700 escus

10. Archives du Musée Basque, Fonds Larraldia, série FF.

11. Pôle des Archives de Bayonne et du Pays Basque, archives communales de Macaye FF 9 et 11.

sols. Cependant, en 1620, en raison des services rendus par Jean de Belsunce et ses prédécesseurs à la Couronne, ce dernier fut, de nouveau, autorisé à racheter la haute justice de Macaye, Louhossoa, Salthaussina et Archidona et, ceci fait, il fit poser des fourches patibulaires¹² « au bas du boys de ladite maison de Pagandoure sur le chemin public de ladite paroisse en signe de possession de la Haute Justice. » La tension monta dans la paroisse et les habitants lui firent savoir qu'ils lui refusaient sa qualité de seigneur tant qu'il ne ferait pas paraître « de bons titres justificatifs ». Au prône du 8 janvier 1624, Pierre Damestoy, alors vicaire, demanda même à tous ceux « qui doibvent fiefs ou rentes en ladite paroisse » de les « remettre entre les mains des abbé et jurats a deffaut de les paier audit seigneur de Belsunce jusqu'à ce qu'il justifie de sa qualité de seigneur par lui prétendue¹³ ». Ils savaient la difficulté que cela engendrait pour Armand de Belsunce, au regard, je cite, « des pertes causées par les incendies survenus pendant les guerres de religion ».

6
 Les seigneurs d'Urtubie ne furent pas en reste dans les conflits avec certaines paroisses et notamment celle de Saint-Jean-de-Luz. Lors de l'enquête de 1311, les habitants du Labourd se plaignaient déjà de l'accaparement des bois, des cours d'eau et des landes par certaines familles seigneuriales et notamment celle d'Urtubie¹⁴. La coutume du Labourd, élaborée en 1514, précisait que les terres vagues et incultes, les landes, les forêts, les eaux courantes et les chemins publics appartenaient aux communautés. Chaque habitant d'une paroisse avait la jouissance gratuite des bois et des pâturages et tous possédaient, en outre, le droit de chasse et de port d'armes¹⁵, le droit de pêche et de libre parcours de leurs bestiaux. Pour autant, Tristan d'Urtubie leur refusait le droit de pacage dans le bois de Fagosse¹⁶.

12. Les fourches patibulaires étaient un gibet constitué de deux ou de plusieurs colonnes de pierres sur lesquelles reposait une traverse de bois horizontale. Placées en hauteur et bien en vue du principal chemin public, elles signalaient le siège d'une haute justice et le nombre de colonnes de pierre indiquait le titre de son titulaire. M. Marion, *Dictionnaire des Institutions de la France au XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris 1969, p.243.

13. Pôle des Archives de Bayonne et du Pays Basque, archives communales de Macaye FF 12.

14. M. Goyhenetche, *Histoire générale du Pays Basque. Evolution politique et institutionnelle du XVI^e au XVIII^e siècle*, t. 2, Donostia-Bayonne, Elkarléan, 1999, p. 140.

15. Les paysans champenois avaient aussi le droit de porter des armes.

16. Du latin *fagus* « hêtre », cette zone forestière est située au sud d'Accotz.

Né vers 1575, Tristan d'Urtubie laissa dans l'historiographie locale l'image d'un seigneur batailleur, violent et intransigeant dans ses rapports avec les communautés paroissiales. Mais, ce n'était pas vraiment un cas isolé comme nous le montrent les recherches d'Yves-Marie Bercé sur la noblesse rurale du Sud-Ouest sous Louis XIII¹⁷. Loin d'une démarche politique, à l'image des « malcontents » d'Arlette Jouanna¹⁸, il était, en fait, plus proche des « mauvais nobles » d'Ellery Schalk « qui 'imbus' de leur fonction militaire profitaient de l'indépendance qu'elle leur donnait pour l'exercer illégalement contre la population¹⁹ ». Pour preuve, en 1605, quand une extension du port de Socoa fut envisagée, Tristan, manifestant son désaccord, s'empara alors, dans la baie de Saint-Jean-de-Luz, d'un riche vaisseau marchand hollandais qu'il confisqua à son profit. À la suite de cet épisode, ses hommes furent emprisonnés mais, loin de se laisser abattre, il n'hésita pas, avec une troupe de deux cents autres, à venir les délivrer, en tuant d'ailleurs au passage un jurat.

Quelques années plus tard, un extrait d'un registre du Conseil d'État, daté du 27 novembre 1621, relate encore un violent conflit qui eut lieu le 3 septembre de la même année à « deux heures après minuit » quand « Ledit sieur d'Urtubie et ses adherens accompagnés de plusieurs hommes habitans d'Urrugne, Saint-Pée et autres lieux, en nombre de trois ou quatre cens armés de mousquets et piques et hallebardes et autres armes » arrivèrent au port de Socoa²⁰. On semble loin, bien sûr, du gentilhomme qui devait « afficher sa générosité, son désintéressement, pour démontrer aux yeux de tous qu'il était exclusivement voué à la gloire de son nom et à la défense de son honneur²¹ ». Mais, il est possible que son mariage avec Catherine de Montaigne, fille du sieur de Bussaguet, parlementaire bordelais, lui ait procuré un sentiment d'impunité ; sentiment d'impunité qui n'était pas sans fondement puisque les jurats utilisèrent la procédure

17. Y.-M. Bercé, « De la criminalité aux troubles sociaux : La noblesse rurale du Sud-Ouest de la France sous Louis XIII », *Annales du Midi*, 1964, p 41-59.

18. A. Jouanna, *Le devoir de révolte*, Paris, Fayard, 1989, p 147.

19. E. Schalk, *L'épée et le sang, une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Champ Vallon, 1996, p. 104.

20. Pôle des archives de Bayonne et du Pays Basque, archives communales de Saint-Jean-de-Luz, FF 8.

21. L. Bourquin, *La noblesse dans la France moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Belin-Sup, 2002, p155.

d'évocation à plusieurs reprises tant ils craignaient à Bordeaux de mauvais jugements. Mais Henri IV ne disait-il pas, en 1608, à une délégation de parlementaires bordelais à Paris : « Qui gagne son procès à Bordeaux que celui qui a la plus grosse bourse ? Tous mes parlements ne valent rien mais vous êtes le pire de tous²² ».

Dans certains cas, des transactions étaient engagées à l'aide d'arbitres, transactions qui coupaient court au procès. Ainsi le seigneur de Saint-Pée, Jean-Paul de Caupenne d'Amou, laissa aux habitants de la paroisse d'Arbonne l'assurance des terres vacantes à leur convenance à charge pour eux, malgré tout, de lui payer deux liards de fiefs²³.

Au-delà de ces conflits paroissiaux, le défrichement de terres opéré dans la province fit naître d'autres tensions avec, cette fois, les autorités ecclésiastiques. Tensions tant au sujet des dîmes *novalhes*²⁴ que de la fondation d'églises nouvelles comme à Louhossoa ou Ciboure car les deux parties avaient le même objectif : s'approprier les bénéfices en résultant.

8
— Ces procès n'arrangeaient pas les finances de nos gentilshommes comme en témoigne Bernard, le fils de Laurent de Haitze, après le décès de son père. Ce dernier avait « soutenu pendant 15 à 20 ans un grand procès « contre la maison d'Arquié sur la palissade du moulin de bas », un procès qui lui avait coûté une pleine bourse d'or et d'argent²⁵.

L'évocation de cette pleine bourse d'or et d'argent génère une interrogation : quelle était donc, alors, en ces premières décennies du XVII^e siècle, la situation économique de ces nobles labourdins ? Sachant, il est peut être là encore nécessaire de le rappeler, que nous ne pouvons en aucun cas jauger, faute de documents économiques suffisants et en un laps de temps restreint, les revenus exacts de l'ensemble du second ordre.

22. R. Villeneuve, *Le fléau des sorcières ; Histoire de la diablerie basque au XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1983, p 66.

23. Archives du Musée Basque, Fonds Dop, casier XX, dossier VII.

24. Les dîmes noales se percevaient sur les terres nouvellement défrichées. Elles devaient être, de droit, perçues par le clergé.

25. Archives du château de Haitze.

Première remarque, la noblesse labourdine était une noblesse rurale. La ville la plus proche était Bayonne. Ces nobles s'y rendaient fréquemment, moins fréquemment cependant qu'après l'occupation espagnole de 1636. Ils s'y rendaient, en témoignent les registres paroissiaux, pour y faire baptiser leurs enfants ou pour remplir les fonctions de parrain ou marraine. Peu nombreux sont ceux qui possédaient un hôtel particulier dans la cité, exception faite des bourgeois bayonnais, comme Jean du Prat ou André de Lalande, possesseurs de maisons nobles en Labourd, et des Belsunce, vicomtes de Macaye, qui en possédaient quatre grâce à un aïeul qui avait terrassé un soi-disant dragon aux portes de Bayonne à l'aube du XV^e siècle. Ils étaient donc le plus souvent sur leurs terres, derrière les murs épais de leurs maisons fortes qui gardaient encore, à l'image des *torres* guipuzcoanes, un rôle défensif, entourées de fossés et de murailles, l'heure n'étant pas encore aux modifications d'agrément.

Lorsque nous évoquons « leurs terres » le pluriel est de rigueur car les biens possédés par ces familles ne consistaient pas, pour nombre d'entre elles, en une seule maison noble en Labourd. Jean de Luro, écuyer, était, en 1628, maître de Lure à Cambo et de Haramboure à Sare ; Laurent de Haïtze possédait la maison noble de ce nom à Ustaritz et celle d'Elissalde à Jatxou ; Bertrand de Saint-Martin possédait les biens de Larressore et d'Uhaldia à Halsou ; Jean Darquié : le manoir du même nom aussi à Ustaritz et les biens de Naguilbehère et de Mongelos en Basse-Navarre, Laurent d'Arcangues des biens dans la paroisse ainsi que les maison d'Urdains à Bassussary, Perukain à Arbonne et la seigneurie de Curutchet à Ayherre. Jean-Paul de Caupenne, baron de Saint-Pée et d'Arbonne, possédait en Chalosse la seigneurie d'Amou, Clément de Montréal, seigneur de Sault à Hasparren était aussi baron de Navailles, Monneins, Barcus et d'autres places en Soule ; Hector d'Amou, baron d'Ornoague à Saint-Jean-de-Luz était propriétaire d'Arsague située aussi en Chalosse, Armand de Belsunce était vicomte de Macaye, vicomte de Méharin et seigneur de Lissague à Saint-Pierre d'Irube et d'Ayherre ; Tristan Urtubie possédait les biens d'Urrugne, de Fagosse, et d'Alzate ; Bertrand d'Espelette, en plus de ses biens labourdins, était en Navarre vicomte de Valdero, baron de Gostoro et d'Amotz et seigneur de Berriozar et les Garro, en plus de leur domaine labourdin, possédaient aussi la maison de Chataigneraie

à Ossès qui leur donnait un droit d'entrée aux États de Navarre. Cette liste, un peu fastidieuse, n'est pas exhaustive. Elle montre la difficulté de réunir et de condenser les éléments économiques propres à chaque maison pour établir une histoire sociale et économique du second ordre labourdin la plus en adéquation possible avec la réalité. Pour cela, l'apport des archives familiales reste primordial. Elles nous apprennent l'importance de l'affermage dans les choix de gestion, les contrats sont extrêmement nombreux, l'importance de la part des dîmes inféodées dans les revenus et l'attention particulière portée aux moulins et à la forêt, comme un pari sur l'avenir.

Elles nous montrent aussi des gentilshommes attachés au patrimoine hérité de leurs aïeux et désireux de prolonger l'histoire. Lorsque Laurent de Haïtze succède à son père, Jean, « demeuré au lit avec une paralysie l'espace de 20 ans », l'ensemble des biens du domaine se trouvait engagé et endetté pour 6904 livres et 4 sols. Par une gestion rigoureuse, et la reconnaissance royale, il réussit à désengager le moulin neuf, à refaire celui de Latxa qui avait été emporté, « planter tous les bois de chesnes et de chataigniers », faire bâtir une grange garnie de brebis et de chèvres, payer les dots de ses trois sœurs, élever 4 filles, bâtir en 1598 la maison et manoir principal de Haïtze, « toute de pierre » et ramener les dettes à 3049 livres et 4 sols²⁶ et donc de les réduire de plus de la moitié.

Jean de Suhigaray, eut, lui aussi, à cœur d'accroître les biens de sa maison. Dès 1617, il participait à la mise en valeur des terres « barthes appelées Bassia Urquia²⁷ » et, le 24 février 1618, il faisait l'acquisition de la baronnie de Saint-Pé. Une acquisition dont il aurait d'ailleurs peut être pu se passer puisque quelques années plus tard, il mariait son fils Antoine-Roger avec celle qui en aurait été finalement l'héritière.

Était-ce un manque de stratégies matrimoniales ou une quenouille tardive ?

L'alliance avec une héritière permettait sans aucun doute d'augmenter le patrimoine reçu des aïeux. C'est par son mariage avec Marie de Méharin, le 14 mai 1610, qu'Armand de Belsunce

26. Archives du château de Haïtze.

27. Fonds Poupel n°7.

devint vicomte de Méharin et que Bertrand de Saint-Martin devint maître d'Uhaldia. Le mariage d'un héritier avec une héritière était toutefois peu fréquent. Il faut dire que les héritières n'étaient pas légion dans la province. Elles ne furent que trois recensées pour cette période : l'héritière de Lahet qui épousa Bertrand de Hayet et pour laquelle nous devons avouer posséder peu d'éléments, l'héritière de Garro et celle de Larraldia.

À la mort d'Antoine de Garro, le 23 août 1603, il n'y avait aucune postérité de son mariage avec Doña Graciosa de Ciga et il n'avait pas de frère pour lui succéder. Aimée, sa sœur, devint donc en vertu de la Coutume, l'héritière des biens de Garro. Celle-ci était alors fiancée à noble Pierre d'Arbide de Lacarre de qui elle avait eu, malgré l'absence de bénédiction nuptiale, une fille : Diane. Le mariage qui avait été retardé dans l'attente d'une dispense, car les futurs époux étaient parents au 4^e degré, ne se fit pas : Pierre mourut subitement. Elle ne pouvait demeurer seule. Son tuteur plaça sa fille Diane au couvent Sainte-Claire de Bayonne, d'où elle ne ressortira jamais, et lui fit épouser Guillaume Du Nau, obscur écuyer landais. De leur union, il y eut trois enfants, Bertrand qui prit les ordres en 1623, Henry qui devint capitaine des gardes du comte de Gramont et Marie. Les deux garçons ne devaient pas survivre à leur mère et ce fut cette dernière Marie qui, en 1641, hérita des biens papouaux et avitins de Garro. Sans l'apport des archives familiales, cet épisode, et surtout l'existence de Guillaume Du Nau, seraient sûrement restés dans les méandres de l'histoire. Aucun des enfants ne se fit jamais appeler Du Nau et, les registres paroissiaux de Mendionde étant inexistantes pour cette période, il aurait été aisé de penser qu'il y avait eu une succession patrilinéaire directe. La filiation patronymique²⁸ donnée par l'*etxe* rend, nous le voyons, le travail des généalogistes et des historiens bien difficile.

Pour ce qui concerne Jeanne, héritière de Larraldia, fille de Saubat de Larralde et de Jeanne de Laccary, rien ne la prédestinait à le devenir. Elle avait au demeurant trois frères, tous à même de succéder à leur père : Arnaud qui était lieutenant d'une compagnie de la garnison du Havre de Grâce, Tristan et Salvat. Mais, à elle non plus, aucun

28. J.-B. Orpustan, *Les noms des maisons médiévales en Labourd, Basse-Navarre et Soule*, Izpegi, 2000.

ne survécut. Au décès de son père, elle n'était pas encore mariée mais celui-ci avait tout prévu. Dans son testament, il avait nommé celui qu'il désirait pour gendre... sauf que le mariage ne se fit pas... et il lui fallait un mari d'autant qu'elle ne savait, à cette date, ni lire ni écrire... Elle n'épousa pas un gentilhomme labourdin ou souletin mais un bourgeois bayonnais, Mathieu Saint-Jean dont aucun des enfants ne porta le nom²⁹. Jeanne fut une femme de tête : elle apprit à lire et à écrire et géra Larraldia d'une main de maître au point de faire oublier qu'avant Larraldia cette maison noble s'appelait Garat.

Les unions relatées précédemment ne doivent pas occulter le fait qu'un mariage était avant tout « une affaire de la plus haute importance que l'on préparait avec soin³⁰ ». Il permettait d'élargir un cercle familial, un cercle d'influence, de s'assurer clientèles et fidélités ou bien une rentrée d'argent frais avec les dots.

Le 26 juillet 1598, l'union de Tristan d'Urtubie et de « Damoiselle Catherine de Montaigne, fille naturelle et légitime de noble Messire maistre geoffroy de montaigne, seigneur de Bussaguet, Bayar, St genez, conseiller du roy en cour de Parlement de Bourdeaux³¹... », mariage de la robe et de l'épée³², permit sans aucun doute aux seigneurs d'Urrugne d'élargir leur cercle d'influence et de bénéficier, nous l'avons vu, de jugements peut être plus cléments au sein du parlement de Bordeaux. Pour autant, aucun des mariages de leurs enfants ne fut contracté à l'ombre de ce même parlement. Les filles ainées Aymée, Marie et Angélique épousèrent, la première André de Lalande³³, sieur de Luc et de la maison noble de Berriots, maître des ports et ponts de Guyenne, la seconde Valentin d'Aroué³⁴, sieur de Saint-Martin, Dargouste, de Souhaïscou, et alcalde d'Arberoué³⁵ et la dernière Guillaume de Vidart³⁶, gentilhomme de la Chambre

29. Pour la petite histoire, il mourut, le 27 août 1659, d'une « gangrène quil avoit en ses hémorroïdes ».

30. L. Bourquin, *La noblesse dans la France moderne, op. cit.*, p.101.

31. Arch. Dép. Pyrénées Atlantiques, *Fonds Urtubie*, 1 J 160 / 2.

32. Ce mariage n'avait rien d'exceptionnel, d'après les calculs effectués par Robert Descimon pour les magistrats du Parlement, la moitié des gendres des présidents à mortier, de 1572 à 1614, sortaient de la plus ancienne noblesse. Cité par L. Bourquin, *La noblesse dans la France moderne (XVIe-XVIIIe siècle), op. cit.*, p. 104.

33. 26 novembre 1618. Leur fils Tristan fut un des premiers échevins de Bayonne.

34. 24 août 1621.

35. A. D. P. A., *Fonds Urtubie*, 1 J 160 / 2.

36. 28 juillet 1629.

du roi, capitaine de Lourbé et gouverneur du château d'Oloron. Aucun membre de l'aristocratie, certes, mais des gentilshommes suffisamment reconnus et à même de figurer dans la parentèle. C'est ce que dut penser aussi le comte de Gramont, de son homme lige, Jean de Suhigaray puisqu'il lui permit, le 26 juillet 1616, d'épouser, Sylvie, sa cadette³⁷. Et être le beau frère du gouverneur de Bayonne était sans nul doute un tremplin non négligeable puisque à la suite de ce mariage, Jean fut nommé Lieutenant général à Bayonne.

Dans la noblesse provinciale, le mariage était avant tout un accord conclu entre deux familles destiné à associer d'une manière ou d'une autre leur patrimoine³⁸. D'ailleurs la coutume faisait obligation de l'accord des parents, même pour les personnes majeures, pour convoler en justes noces sous peine d'être exclue de la succession. C'est ce qui arriva à « Pouletta », il était surnommé ainsi, fils cadet de Laurent de Haïtze. À la suite de son mariage clandestin le 20 décembre 1620, son père lui réfuta, dans un premier temps, tout droit de légitime, avant de lui permettre finalement de s'installer dans la maison d'Elissalde située à Jatxou³⁹. Marie de Lamothe fut beaucoup moins tolérante. Elle ne pardonna pas à son fils, Bertrand d'Espelette, de s'être marié à Pampelune, le 24 août 1625, à Doña Maria de Gongora contre sa volonté et elle lui pardonna encore moins d'avoir choisi de servir la Couronne d'Espagne plutôt que le royaume de France⁴⁰. Bertrand d'Espelette fut le seul gentilhomme, possédant des biens en Labourd, à faire ce choix, les autres restant d'une fidélité à toute épreuve vis-à-vis du roi de France comme ils le furent avant et pendant ces deux décennies.

Il est difficile de retrouver les états de service de ces nobles labourdins, et d'autres aussi d'ailleurs, dans les archives du Service Historique de l'armée de Terre. Les documents concernant ce premier 17^e siècle sont là encore peu nombreux. Heureusement, les archives familiales sont un peu plus prolixes car ces gentilshommes n'hésitaient

37. Fonds Communay. Declercq et Morel, Notaires Royaux. Celle-ci est présentée par Jaugain et Ritter comme une fille naturelle du comte Antoine de Gramont, *La Maison de Gramont* t1, p 467.

38. L. Bourquin, *op. cit.*, p. 101.

39. Archives du château de Haïtze.

40. Des arrêts d'affiche au préjudice de son fils Bertrand furent obtenus par Marie de Lamothe le 16 septembre 1634. Jean de Jaugain, *Les seigneurs d'Espelette*, *op. cit.*.

pas à rappeler leurs états militaires et les sacrifices inhérents à cet état payés par leur famille, le célèbre « impôt du sang ». En 1627, Tristan d'Urtubie et Catherine de Montaigne perdaient un troisième fils : l'aîné. Celui-ci était avec les troupes françaises, à l'île de Ré le 21 juillet lors du débarquement de Buckingham. Elles réussirent « à tailler en pièces 6 ou 700 des anglois » mais lui ne s'en releva pas. Ce fut une lettre de Ségure aux jurats de Bayonne qui en avertit la province⁴¹.

Quelque part la mort des uns servait la cause des autres puisque cet épisode fut largement utilisé dans le procès entre les Urtubie et les Caupenne au sujet de la charge de bailli. Une mort utile en quelque sorte qui servait le lignage.

Au regard de ces services rendus à la Couronne, la reconnaissance royale pouvait se traduire de différentes façons : obtention de charges ou de bénéfices, érection de terres en fief de dignité ou décorations.

Les charges étaient peu nombreuses en Labourd. Rappelons que la province n'avait accueilli ni parlement, ni cour des aides, aussi, la plus importante était celle de bailli. Elle était entre les mains de Jean Paul de Caupenne d'Amou baron de Saint-Pée, qui la tenait lui-même de son père. Pour être bailli, il fallait être une personne de respect, être de robe courte, gentilhomme de noms et d'armes et être âgé de 30 ans « au moins ». Les enquêtes effectuées tant pour Jean Paul de Caupenne d'Amou, que pour Salvat d'Urtubie, son successeur, mettaient en avant une autre qualité qui semblait tout aussi indispensable : faire profession de noblesse. Pour Ellery Schalk, cette image qui était véhiculée par les écrivains du XVI^e siècle n'était plus de mise, je cite, « au temps de Faret et Sorel⁴² » pourtant, il semble que pour ces gentilshommes du bout de France, elle avait encore un sens.

Le bailli, ainsi que le procureur du roi, en l'occurrence Laurent d'Arcangues, participaient au Biltzar. Aucun autre noble ni possesseurs de maison noble n'y pouvaient siéger. Il a souvent été mis en avant

41. Archives Municipales de Bayonne, FF573, lettre 19.

42. E. Schalk, p. 165. Nicolas Faret (1596 ou 1600-1646) est un écrivain français du 17^e siècle qui s'est attaché à fixer les règles de la politesse moderne et courtoise. Il est l'auteur de *L'Honnête homme ou l'Art de plaire à la Cour* (1630). Charles Sorel (1600-1674) est l'auteur d'un roman réaliste *L'Histoire comique de Francion* (1623) et d'une parodie de *L'Astrée* d'Honoré Urfé, *le berger extravagant* (1627).

l'absence de rôle politique du second ordre labourdin et son absence de participation aux affaires publiques... Ces hommes en avaient-ils la possibilité et le désir ? Ceux qui étaient gentilshommes de la chambre du roi servaient le monarque par quartier et devaient, de ce fait, être disponibles pour l'accompagner, ceux qui étaient officiers restaient 6 mois de l'année loin de leurs terres et tous n'étaient pas dénués de « fonctions publiques » : Bertrand d'Espelette, de par ses biens navarraï, siégeait aux Cortès, les Garro avec leur bien de Chataigneraie étaient admis aux États de Navarre, Jean du Prat et André de Lalande étaient échevins à Bayonne, Jean de Belsunce était bailli du pays de Mixe et gouverneur du château de Mauléon et ce, en alternance avec son fils depuis le 28 février 1615, et puis il ne faut pas oublier que le Labourd était abonné et que la noblesse ne participait ni à cet abonnement, ni aux corvées, ni au tirage de la milice. Il est vrai qu'en 1789, ce désir de participer à la puissance publique s'est fait entendre mais pour ce premier 17^e siècle, nous n'avons trouvé aucun document qui abonde dans ce sens.

La nomination pour une charge dans la province était une réelle reconnaissance. Elle était aussi un signe pour les communautés paroissiales de l'appui du pouvoir royal. Ces communautés ne s'y trompaient pas d'ailleurs car c'étaient ces gentilshommes qu'elles envoyaient comme porteurs de leurs griefs, de leurs interrogations ou de leurs demandes dans la capitale. 15

Les mêmes étaient d'ailleurs souvent « gentilshommes ordinaires de la chambre du roi ». L'ordonnance de Blois d'Henri III, en 1579, disait que « seuls les nobles de race » pouvaient obtenir un emploi de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Dans la province, ils furent nombreux à recevoir cet honneur : Adam et Saubat de Larralde, Jean et Jean-Paul Caupenne d'Amou, Jean de Suhigaray, Jean et Armand Belsunce, ainsi que Tristan et Saubat d'Urtubie dont la maison l'était d'ailleurs depuis 1463. Entre 1610 et 1630, il n'y eut, pourrait-on dire, presque aucune « nouvelle reconnaissance royale », les fils étant souvent en survivance de leur père. Presque, toutefois, parce que le 24 janvier 1618 Louis XIII nomma Laurent seigneur de Haïtze et de Lissalde « gentilhomme ordinaire de sa chambre », charge pour laquelle il prêta serment entre les mains du duc de Mayenne, au mois de décembre de la même année. Et ce

fut à lui encore que le roi attribua en 1620, le collier de l'Ordre de Saint Michel réservé aux gentilshommes « de noms et d'armes » en raison des « services rendus (...) dans des occasions importantes soit en la province de Guyenne qu'ailleurs⁴³ ». Être chevalier de l'ordre de Saint-Michel était une distinction appréciée même si elle avait été largement distribuée depuis les guerres de religion. Louis XIV réforma Saint-Michel en 1661 avant de créer l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il n'y avait alors en Labourd qu'un seul autre chevalier : c'était Jean de Suhigaray qui était chevalier de Notre-Dame-du-Mont Carmel et de Saint Lazare.

Pendant ces deux décennies 1610-1630, en plus d'une situation économique difficile, la situation géopolitique fut peu favorable à nos gentilshommes labourdins. La signature du traité de Vervins, les premières années de la régence de Marie de Médicis et les projets d'alliance franco-espagnole semblaient avoir éloigné toutes menaces sur la frontière et rendu de fait moins indispensables ces gentilshommes au pouvoir royal. La volonté du cardinal Richelieu, « d'arrêter le cours des progrès de l'Espagne⁴⁴ » et les prémices d'une guerre ouverte⁴⁵, l'expression est de Michel Carmona, permirent à cette « noblesse frontière », d'être de nouveau un auxiliaire indispensable du gouvernement monarchique. Consciente ou non de ce nouveau rôle, ce fut cette année là qu'elle choisit d'envoyer une supplique au roi⁴⁶ au regard des fiefs et cens que les fivatiers refusaient de payer. C'est à partir de cette année là aussi que les documents d'archives commencent à être plus nombreux, l'esquisse de ces gentilshommes devient alors un tableau où les personnages se précisent et se colorent d'histoires, des histoires, qu'il importe aux historiens de continuer d'écrire. Mais de 1610 à 1630, la noblesse labourdine n'a pas posé de graves problèmes à la monarchie et lui est restée fidèle.

*
**

43. Archives du château de Haïtze.

44. A. Corvisier (dir.), *Histoire militaire de la France*, Paris, Puf, 1992, p. 336.

45. M. Carmona, *La France de Richelieu*, Fayard, Paris, 1998.

46. M. Etcheverry, « Un appel de la noblesse labourdine au roi », *BSSLAB*, 1931, p. 106-108.